

PROCEDURE RETOUR DEEE

(Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

Cette directive concerne uniquement les produits avec batterie ou cordon d'alimentation VIRAX vendus en France

En tant que producteur d'Equipements Electriques et Electroniques, Virax poursuit son engagement environnemental en instaurant un processus de récupération des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) conformément à la Directive 2012/12/UE du parlement européen du 04/07/2012. Cette directive permet d'organiser la gestion des DEEE et institue la responsabilité des entreprises vis-à-vis de la récupération et du recyclage de leurs produits en fin de vie, auprès des utilisateurs finaux.

Vous êtes **UTILISATEUR** d'un produit Virax concerné par cette directive : ramenez votre matériel chez votre distributeur habituel de produits Virax, celui-ci prendra contact avec nous pour le retour DEEE.

Vous êtes **DISTRIBUTEUR** et souhaitez nous retourner un produit concerné par la directive DEEE : voici la procédure à suivre :

1 – Téléchargez le **formulaire** de demande d'autorisation de retour des DEEE sur :

www.virax.com, rubrique Documentation / Engagement Environnemental



2 – Envoyez par email à hse@virax.com le **formulaire** de demande d'autorisation de retour des DEEE **entièrement complété**.



3 – Vous recevrez sous quelques jours **un email de confirmation** de la prise en charge par Virax du retour des DEEE.



4 – Apposez **sur chaque colis l'étiquette Retour DEEE** qui vous aura été envoyée dans l'email de confirmation de la prise en charge par Virax.



5 – **Mettez à disposition les colis DEEE** afin qu'un transporteur puisse venir les récupérer